



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 13.058

DECISION

*Concernant la fixation de tarifs
de la Salle de Spectacles de ROYAN
=°=°=°=°=*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 12 janvier 2011 (DC N°11/002) fixant les tarifs de la Salle de Spectacles de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 14 janvier 2011,

. Considérant les frais engagés dans l'entretien du bâtiment et les différences de fréquentation la semaine et le week-end,

D E C I D E

- de fixer les tarifs de la salle de spectacles, comme suit :

Location de la salle Mise à disposition de la salle avec ses équipements techniques et son personnel	Tarifs	
	Semaine du dimanche soir au vendredi après-midi	Week-end du vendredi soir au dimanche après- midi
Association sans billetterie	163,00 €	184,00 €
Association avec billetterie	204,00 €	255,00 €
Professionnel (but lucratif)	510,00 €	561,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 - Fonction 313 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 février 2013

Fait à ROYAN, le 06 février 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD